



**ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT DE LA SOMME DE FOOTBALL
VENDREDI 28 JUIN 2024 A 18H30 A L'AUDITORIUM DU CRCA
500, rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS**

Les modifications règlementaires proposées

1^{er} point : Mise à jour du règlement du Statut des Educateur (question 4)

2^{ème} point : Alternance des équipes (question 5)

Pour les engagements d'au moins 3 équipes par catégorie, avec une nécessité de lever de rideau, les levers de rideaux seront effectués par **l'équipe 3 pour l'équipe 1 et 4 pour l'équipe 2.**

Pas de lever de rideau possible si seulement deux équipes engagées, l'alternance reste obligatoire, sauf cas exceptionnel (calendrier, intempéries, inversions...)

3^{ème} point : Le départage des équipes en cas d'égalité (pour les champions, accessions, rétrogradations) (question 5)

Sont ajoutés les deux points suivants pour le départage des équipes en plus des existants :

- 1. Du plus petit nombre d'exclusions reçues sur les rencontres de championnat**
- 2. Du plus petit nombre d'avertissement reçues sur ces mêmes rencontres**

4^{ème} point : Les forfaits et forfaits généraux (question 6)

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 premières rencontres pour les groupes à 12 (9 pour les groupes à 10, 7 pour les groupes à 8 etc...) les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués et encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient au cours des 11 dernières rencontres pour les groupes à 12 (9 pour les groupes à 10, 7 pour les groupes à 8 etc...), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par trois buts à zéro.

La Commission compétente appliquera les dispositions de l'Annexe 8 des RP de la LFHF (sauf les modalités financières qui sont définies dans notre Barème financier) : Les forfaits (Articles 1 à 6).

5^{ème} point : Fraude et Tentative de Fraude (question 7)

Dans le cas de fraude **ou tentative de fraude** sur l'identité des joueurs ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

6^{ème} point : Terrain indisponible/impraticable (question 8)

Phase retour : En cas d'arrêt municipal, la rencontre sera remise.

En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence

La Commission des compétitions peut procéder à l'inversion de la rencontre pour le bon déroulement du championnat.